

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS
ARRETE N° : 2024/03***

Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural dit « chemin de La Fève » et de la parcelle communale isolée cadastrée section A n° 356.

Le maire de Ners,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10 ;

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023.10.05 en date du 23 octobre 2023 actant le principe de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural dit « chemin de La Fève » et d'un tronçon du chemin rural dit « chemin des Tourettes » suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés, et autorisant le maire à engager la procédure d'aliénation ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural dit « chemin de La Fève », consistant à la désaffectation à l'usage du public et à l'aliénation d'un tronçon du chemin ainsi que de la parcelle communale isolée cadastrée section A n° 356 au profit de Monsieur TERRASSE Michel, en respect de l'article L. 161-10 du Code Rural est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs **du lundi 04 mars 2024 au lundi 18 mars 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Nicole PULICANI, figurant sur la liste des commissaires enquêteurs du département du Gard est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Ners :

- le lundi 04 mars 2024, 1^{er} jour de l'enquête, de 9h00 à 12h00

- le lundi 18 mars 2024, dernier jour de l'enquête de 09h00 à 12h00

pour recevoir les observations du public.

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie de Ners pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, un plan cadastral, la liste des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet, un plan et un état parcellaire, un document de modification du parcellaire cadastral et la délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Ners (du lundi au vendredi de 9h à 12h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, avant le 18 mars 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Ners
Place Jean Vigne
30360 NERS

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur tous points d'affichage de la commune, aux extrémités du chemin rural dit « chemin de la fève » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Une notification individuelle, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sera faite aux propriétaires des parcelles touchées par le projet.

Un certificat du maire attestant cette publicité sera annexé au dossier.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Ners fera publier un avis public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Ners, le 06 février 2024,
Le Maire,
Patrice PUPET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.